



2009



2013

**Un projet ambitieux
Des valeurs humaines fortes
Rejoignez nos partenaires et
soutenez notre développement**





Du fait des nombreux titres et résultats des équipes de France, il faut faire le constat que le Handball évolue à grands pas vers des structures et des organisations beaucoup plus professionnelles.

Cela va obliger des club moyens tel que le CSBJ HANDBALL, à mettre en place de nouveaux projets et de nouvelles dynamiques sous peine de perdre leur niveau de jeu.

C'est pourquoi, cette première plaquette à l'attention des anciens et nouveaux partenaires, du CSBJ HANDBALL est pour moi le premier pas vers un nouveau projet qui doit permettre à « notre » club de trouver une nouvelle impulsion pour construire sur les bases existantes un projet plus ambitieux.

Je souhaite d'abord que chacun s'identifie aux valeurs du club en terme de diversité, de respect des autres et des règles, d'esprit d'équipe et d'engagement individuel. Ces valeurs doivent devenir la charte de fonctionnement de notre Club.

Je souhaite aussi que ces valeurs de club nous donnent une image et une réputation régionale qui nous permettent de renforcer l'aura Berjaliennne déjà portée haut par d'autres sports.

Je pense que ces ambitions pour nos enfants, notre commune et notre région, ne sont viables que si nous trouvons des partenaires partageant les même valeurs et souhaitant nous accompagner et devenir des acteurs de ce nouveau projet.

Il faut ensuite et avant tout que nous trouvions du plaisir à voir une équipe fanion produire du « beau jeu » et défendre les valeurs du club dans toutes ses prestations, que cela soit sur le terrain ou en dehors. Ceci en ayant bien sur des résultats à la hauteur des exigences et des ambitions de tous.

J'espère que ces volontés somme toute très ambitieuses motiveront chacun d'entre vous à nous rejoindre pour un petit ou grand moment dans l'esprit de convivialité que nous souhaitons.

Jean Marc MARTIN
Président du CSBJ Hand Ball





Le CSBJ Hand Ball c'est quoi?

40 années d'existence dont 18 années de
représentativité nationale





Un projet de développement à 5 ans ambitieux s'appuyant fortement sur ses racines locales

SUR LES 20 DERNIERES ANNEES, 70 % DES JOUEURS
DE L'EQUIPE FANION FORMES AU CLUB

NOS VALEURS

- **La diversité**: garçon ou fille, chacun trouve sa place dans notre club, quel que soit son niveau, son milieu, ses ambitions.
- **Le respect** : des autres et des règles fera du CSBJ un club reconnu par son accueil, son ambiance et son fair-play.
- **L'esprit d'équipe**: la compétence individuelle est mise au service du collectif, la réussite de l'équipe est l'objectif de chacun.
- **L'engagement individuel**: joueurs, entraîneurs, dirigeants, parents, je dis ce que je fais, je fais ce que je dis, je respecte les engagements que je prends.





Une politique résolument tournée vers les jeunes

- Une moyenne d'âge au club de 14 ans
- 12 équipes de jeunes
- 2 Gymnases
- 5 formateurs diplômés
- Une classe sport au collège de Champfleuri
- Une classe sport au lycée l'Oiselet
- Des – 18 ans en championnat de France depuis 6 ans





Un centre de formation reconnu

Ils ont été formés au club :

- Stéphane STOEKLIN international A, 238 sélections
 - ✓ Meilleurs joueurs du monde 97
 - ✓ Médaille de bronze JO 92, Médaille d'or Championnat du monde 95
 - ✓ Médaille d'argent championnat du monde 93
 - ✓ Médaille de bronze championnat du monde 97
- Joël CASAGRANDE, international A 55 sélections
- Cyril DUMOULIN international A, 5 sélections évoluée à CHAMBERY
- Laurent COTTAZ 10 ans en D1
- Noumia ZITIOU évoluée à MERIGNAC en D1 Féminine





Un encadrement technique de haut niveau

- **Joël CASAGRANDE**, Brevet Etat 3ème niveau,
Brevet Fédéral Niv. 12, Entraîneur expert jeune Fédération
- **Zoran CALIC**, Brevet Fédéral Niv. 4
- **André COTTAZ**, Brevet Etat 3ème niveau, Brevet Fédéral Niv. 4
- **Marien BRAULT**, en cours Brevet Fédéral Niveau 1
- **Alex CHARDON**, Animateur Fédéral





Une équipe dirigeante motivée et passionnée

15 Administrateurs motivés en charge du club et de l'organisation :

- D'un vide grenier
- D'un week-end Diots et son tournoi
- D'une galette des rois club
- D'une soirée club
- De l'édition d'une revue club
- De l'édition d'un calendrier
- ...



Un projet sportif en reconstruction

S'adapter aux nouveaux enjeux de la formation :

- S'appuyer sur la filière jeunes
- Allier plaisir et culture du résultat
- Structurer le club à tous les niveaux de la formation
- Se pérenniser au haut niveau





Pourquoi nous soutenir?

Soutenir notre projet, c'est :

- **partager nos valeurs**
- **contribuer à la réalisation d'actions locales**
- **participer au développement de nos jeunes**
- **une visibilité nationale**
- **un club d'entreprises avec une soirée partenaire par an**

Et bien sûr la possibilité pour vous de déduire votre aide des impôts à hauteur de 60 % (cf Annexe)





Comment nous soutenir ?

Devenez

**Partenaire Supporter
ou
Partenaire Privilège**





Partenaire Supporter

- REVUE	1/8ème A4	_____	100 €
	1/4 A4	_____	180 €
	1/2 A4	_____	350 €
	A4	_____	650 €
- ENCART NEWSLETTER (15 par saison)		_____	400 €
- ENCART DAUPHINE LIBERE		_____	800 €
- PANNEAUX SALLE		_____	1 000 €
- ZONES		_____	1 200 €
- CENTRE DU TERRAIN		_____	1 500 €
- SHORT		_____	2 000 €
- MAILLOT (DERRIERE)		_____	6 000 €
(DEVANT)		_____	8 000 €

Modulable en fonction de vos choix





Partenaire Privilège

Pour une aide de 15 000 € / an

- Vous êtes présents sur la tenue d'une des équipes évoluant en championnat de France
- Marquage au sol de votre logo sur le terrain
- Vous êtes présents sur un panneau dans le palais des sports
- Vous êtes présents sur tous nos supports de communication (plaquette de présentation, bulletin d'information interne, billetterie)
- Vous avez des invitations gratuites pour tous les matchs de notre équipe de Nationale
- Vous êtes invités à notre soirée annuelle partenaire





Le Club Entreprises, Catalyseur régional

- Bénéficiez de relations privilégiées avec l'ensemble de nos partenaires en intégrant notre réseau
- Figurez dans l'annuaire du Club Partenaire
- Prenez contact avec l'espace économique des Portes de l'Isère
- Réalisez des opérations de relations publiques en parrainant des événements
- Améliorez la cohésion entre collaborateurs en participant à nos manifestations





ANNEXES



NOS PARTENAIRES ACTUELS



Plus proche de vous!





LA LEGISLATION 1

Selon le code général des impôts, Article 238 bis :

1. Ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60 % de leur montant les versements, pris dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires, effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés au profit :

a) D'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises, notamment quand ces versements sont faits au bénéfice d'une fondation universitaire, d'une fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation ou d'une fondation d'entreprise, même si cette dernière porte le nom de l'entreprise fondatrice. Ces dispositions s'appliquent même si le nom de l'entreprise versante est associé aux opérations réalisées par ces organismes ;

b) De fondations ou associations reconnues d'utilité publique ou des musées de France et répondant aux conditions fixées au a, ainsi que d'associations culturelles ou de bienfaisance et des établissements publics des cultes reconnus d'Alsace-Moselle. La condition relative à la reconnaissance d'utilité publique est réputée remplie par les associations régies par la loi locale maintenue en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin lorsque la mission de ces associations est reconnue d'utilité publique. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions de cette reconnaissance et les modalités de procédure permettant de l'accorder ;

c) Des établissements d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif ;

d) Des sociétés ou organismes publics ou privés agréés à cet effet par le ministre chargé du budget en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n° 58-882 du 25 septembre 1958 relative à la fiscalité en matière de recherche scientifique et technique ;

e) D'organismes publics ou privés dont la gestion est désintéressée et qui ont pour activité principale la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques et de cirque ou l'organisation d'expositions d'art contemporain, à la condition que les versements soient affectés à cette activité. Cette disposition ne s'applique pas aux organismes qui présentent des œuvres à caractère pornographique ou incitant à la violence ;

e bis) De projets de thèse proposés au mécénat de doctorat par les écoles doctorales dans des conditions fixées par décret ;



LA LEGISLATION 2

f) De la "Fondation du patrimoine" ou d'une fondation ou une association qui affecte irrévocablement ces versements à la "Fondation du patrimoine", en vue de subventionner la réalisation des travaux prévus par les conventions conclues en application de l'article L. 143-2-1 du code du patrimoine entre la "Fondation du patrimoine" et les propriétaires des immeubles, personnes physiques ou sociétés civiles composées uniquement de personnes physiques et qui ont pour objet exclusif la gestion et la location nue des immeubles dont elles sont propriétaires.

Les immeubles mentionnés au premier alinéa ne doivent pas faire l'objet d'une exploitation commerciale.

Les dirigeants ou les membres du conseil d'administration ou du directoire de la société ne doivent pas avoir conclu une convention avec la "Fondation du patrimoine" en application de l'article L. 143-2-1 précité, être propriétaires de l'immeuble sur lequel sont effectués les travaux ou être un conjoint, un ascendant, un descendant ou un collatéral du propriétaire de cet immeuble. Lorsque l'immeuble est détenu par une société mentionnée au premier alinéa, les associés ne peuvent pas être dirigeants ou membres du conseil d'administration ou du directoire de la société donatrice ou d'une société qui entretiendrait avec la société donatrice des liens de dépendance au sens du 12 de l'article 39. Les dirigeants ou les membres du conseil d'administration ou du directoire de la société donatrice ne peuvent être un conjoint, un ascendant, un descendant ou un collatéral des associés de la société civile propriétaire de l'immeuble.

Les dons versés à d'autres fondations ou associations reconnues d'utilité publique agréées par le ministre chargé du budget dont l'objet est culturel, en vue de subventionner la réalisation de travaux de conservation, de restauration ou d'accessibilité de monuments historiques classés ou inscrits ouvrent droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions.

Les organismes mentionnés au b peuvent, lorsque leurs statuts ont été approuvés à ce titre par décret en Conseil d'Etat, recevoir des versements pour le compte d'œuvres ou d'organismes mentionnés au a.

Lorsque la limite fixée au premier alinéa est dépassée au cours d'un exercice, l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants, après prise en compte des versements effectués au titre de chacun de ces exercices, sans qu'il puisse en résulter un dépassement du plafond défini au premier alinéa.

La limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires s'applique à l'ensemble des versements effectués au titre du présent article.

Les versements ne sont pas déductibles pour la détermination du bénéfice imposable.



LA LEGISLATION 3

2. (abrogé).

3. (abrogé).

4. Ouvrent également droit, et dans les mêmes conditions, à la réduction d'impôt prévue au 1 les dons versés aux organismes agréés dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies et dont l'objet exclusif est de verser des aides financières permettant la réalisation d'investissements tels que définis au c de l'article 2 du règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission, du 12 janvier 2001, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises ou de fournir des prestations d'accompagnement à des petites et moyennes entreprises telles qu'elles sont définies à l'annexe I à ce règlement.

L'agrément est délivré à l'organisme s'il s'engage à respecter continûment l'ensemble des conditions suivantes :

1° La gestion de l'organisme est désintéressée ;

2° Ses aides et prestations ne sont pas rémunérées et sont utilisées dans l'intérêt direct des entreprises bénéficiaires ;

3° Les aides accordées entrent dans le champ d'application du règlement (CE) n° 70/2001 précité ou sont spécifiquement autorisées par la Commission ;

4° Le montant versé chaque année à une entreprise ne devra pas excéder 20 % des ressources annuelles de l'organisme ;

5° Les aides ne peuvent bénéficier aux entreprises exerçant à titre principal une activité visée à l'article 35.

L'agrément accordé aux organismes qui le sollicitent pour la première fois porte sur une période comprise entre la date de sa notification et le 31 décembre de la deuxième année qui suit cette date. En cas de demande de renouvellement d'agrément, ce dernier, s'il est accordé, l'est pour une période de cinq ans.

Un décret fixe les modalités d'application du présent article, notamment les dispositions relatives aux statuts des organismes bénéficiaires des dons, les conditions de retrait de l'agrément et les informations relatives aux entreprises aidées que les organismes communiquent au ministre ayant délivré l'agrément.

NOTA : Ces dispositions s'appliquent à compter de l'imposition des revenus de l'année 2007 et aux versements effectués au titre des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007



HISTORIQUE

A l'initiative de M. Alain PECH un nouveau club est créé à Bourgoin Jallieu en septembre 1967 : le CSBJ HANDBALL. Une seule équipe est inscrite en Championnat de l'Isère 2ème division masculin. Entraînée par CARRON, elle fera bonne figure au cours de cette première saison.

En 1972 arrive la naissance de la première équipe de jeunes (cadets). Le CSBJ Handball évolue lors de la saison 1972/1973 en honneur de ligue, après avoir remporté le titre de Champion de l'Isère. Une équipe réserve débute en 2ème division départementale toujours sous la présidence de M. Alain PECH. En 1975, la première équipe féminine du club débute en Championnat de l'Isère.

Au fil des saisons, le club alternant bons et moins bons résultats, se hisse au plus haut niveau régional.

Lors de la saison 1986/1987, le club évolue en honneur de Ligue mais un premier virage important est franchi sous l'impulsion du président M. Raymond BERNET, avec l'arrivée de Joël CASAGRANDE en tant qu'entraîneur de l'équipe 1, ce dernier continuant sa carrière de joueur de haut niveau dans le club de Saint Martin d'Hères.

Le second virage important arrive en 1988 lorsque Joël CASAGRANDE change de statut en revenant jouer sous ses couleurs d'origine avec un palmarès à la hauteur des qualités qu'il avait laissé entrevoir à ses débuts. Après de nombreuses sélections dans les équipes de France junior et espoir, il portera 55 fois le maillot de l'équipe de France. Il disputera 2 championnats du monde avec la sélection nationale.

Enfin, le troisième virage qui fera date dans l'histoire du CSBJ se produit en 1989 car le club voit les efforts de plusieurs années récompensés : il jouera la saison prochaine en N3. De plus, il participe avec brio au Challenge de France (compétition ouverte à tous les clubs sauf les D1 et D2 qui disputaient la Coupe de France).

Durant la saison 1993/1994, c'est la folle saison du CSBJ Handball. Beaucoup de questions se posent : changement de Président, réduction de budget, effectif réduit... A quelle sauce allait être mangé le club Berjallien ? 18 victoires et 2 nuls plus loin, le CSBJ Handball accède à la Nationale 2. Les Berjalliens se qualifient pour la finale et sont Champions de France en battant Cherbourg 23 à 20.

Le CSBJ Handball accède à la Nationale 1 lors de la saison 2002/2003, puis de par l'évolution rapide du handball connaît deux descentes consécutives sur les saisons 2006/2007 et 2007/ 2008. Actuellement le club dispute le championnat de France Nationale 3.